

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2018/2019

Pour mieux vivre ensemble...

A lire en famille

PRIVILEGIONS

- **La bienveillance en adoptant une posture de respect sur l'autre**
- **L'authenticité de la rencontre : fraternité en vérité**
- **L'amour et l'amitié comme impératifs de la vie chrétienne**

Les règles suivantes sont d'ordre pratique et administratif.

Elles relèvent des exigences normales de la vie collective.

Il est important qu'elles soient respectées.

Le règlement intérieur constitue un contrat entre tous les membres de la communauté éducative. Chacun doit s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte au respect de l'autre.

◇ Exactitude

Les horaires d'entrée de l'école doivent être respectés par tous.

➤ La porte s'ouvre à 8h30 et sera fermée à 8h45.

- Matin : de 8h45 à 11h30.
- La porte côté hall d'accueil sera ouverte de 13h20 à 13h30.
- Après-midi : De 13h30 à 16h.
- Mercredi matin : de 8h45 à 11h45.

➤ Les enfants qui déjeuneront à la cantine le mercredi partiront côté rue du Général de Gaulle et devront avoir quitté l'établissement à 13h au plus tard.

➤ **Dès 8h30, sur la cour des primaires, un adulte surveille les élèves des classes de CP au CM2. Les parents sont priés de laisser les enfants à la porte de l'école.**

◇ Fréquentation et rencontre avec les enseignants

- Dès lors que l'enfant est inscrit, l'école est obligatoire.

- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière et du respect des horaires.
- Toute absence, même de courte durée doit être justifiée :
 - D'abord par téléphone le plus tôt possible, puis par justification écrite.

- Les vacances prises sur le temps scolaire ne sont pas autorisées et seront signalées à l'Inspection Académique afin de favoriser l'assiduité scolaire.

- De 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h00, l'enseignant(e) est au service des enfants. **A moins d'une urgence, les RDV avec l'enseignant(e) doivent s'établir en dehors de ces heures.** Pour le (la) rencontrer, il vous suffit de lui faire transmettre un mot sous enveloppe ou dans le **cahier de liaison** sollicitant votre désir de rencontre tel jour à telle heure en **précisant la nature de l'entretien.**

◇ **Sécurité**

Un adulte de l'école est présent le matin pour filtrer les entrées qui se font du côté de la porte principale. Les sorties sont encadrées par les enseignants.

Si vous souhaitez parler à un enseignant, vous devez demander l'autorisation.

En maternelle, lors de l'arrivée à l'école, chaque enfant doit être amené en classe par un de ses parents et confié à l'adulte responsable. **Il est demandé à tous de quitter l'enceinte de l'école à 8h45.**

Les retards pénalisent les enfants dans leur travail.

Les attroupements doivent être évités dans le hall et devant l'école, nous vous demandons de regagner le parking de la Hune.

◇ **Goûter**

Les goûters individuels sont interdits pour tous.

◇ **Tenue vestimentaire**

- Les enfants doivent avoir une tenue correcte et adaptée (pas de short court...)
- Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés pendant la journée de classe doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant.
- Les foulards et écharpes ne sont plus autorisés.
- Les bijoux ne sont pas autorisés en maternelle.

◇ **Maladie et prise de médicaments**

▪ **L'élève réintègre le milieu scolaire lorsqu'il est complètement rétabli.** Les médicaments sont interdits à l'école sauf cas exceptionnels (Projet d'Accueil Individualisé.).

◇ Matériel

Il est interdit d'apporter de l'argent de poche et des objets de valeur. L'école se décharge de toute responsabilité.

Les « Lego et Play mobil » et les cartes à collectionner sont interdits.

Les chewing-gums et bonbons (exceptés les anniversaires) sont strictement interdits car trop souvent source de marchandage, jalousie et malpropreté.

Sont autorisés en petite quantité, les billes, les balles en mousse, les livres, la raquette de ping-pong, la corde à sauter, l'élastique, 2 à 3 petites voitures ou figurines. Les échanges entre enfants sont interdits.

En maternelle pas de jouet apporté de la maison.

En cas de casse à la cantine, la vaisselle sera facturée.

◇ Etude surveillée et garderie

L'école a la responsabilité le matin, à partir de 7h30, et dès qu'ils sont entrés dans les locaux, des élèves qui sont inscrits à la garderie (payante jusqu'à 8h30). Si votre enfant n'est pas inscrit, vous devez fournir un ticket acheté au secrétariat (mardi et jeudi soir de 16h00 à 17h30).

L'école n'est pas responsable de la sécurité des enfants qui ont été déposés devant l'entrée avant l'heure d'ouverture.

En primaire, le temps d'étude / garderie pour les enfants inscrits au forfait ou pour ceux qui ont fourni leur ticket commence à 16h15 et se termine à 18h30 **impérativement**.

Un goûter est distribué à tous les présents. Ensuite, les élèves de CP – CE – CM sont accueillis dans deux salles différentes (CP / CE au réfectoire – CM dans la classe de CM) de 16h30 à 17h00 où ils ont la possibilité de commencer leurs devoirs. Le personnel qui surveille aide les élèves, mais n'est pas responsable du travail effectué. A 17h, les parents peuvent récupérer leur enfant dans la cour. Afin de respecter le travail de tous, aucun élève n'est autorisé à quitter l'étude avant 17h.

Si un enfant doit partir **exceptionnellement** avant 17h, prévenir l'enseignant. L'enfant attendra alors côté garderie des maternelles.

Lorsque l'enfant quitte la garderie du soir, il doit le signaler à l'adulte responsable.

◇ Stationnement

Uniquement sur le parking de **la Hune**.

Le petit parking dans le prolongement de la cour maternelle est réservé aux enseignants.

Il est **interdit** de déposer son enfant dans la rue en mordant **sur le trottoir en face de l'école**. Il en va de la sécurité des piétons.

◇ **Discipline et sanctions**

↳ Dans l'enceinte de l'école (cour, classe, cantine, garderie) et en sortie scolaire, l'enfant aura une attitude respectueuse envers les différents membres de la communauté. Le sans-gêne, la grossièreté, la brutalité, l'impolitesse dans l'allure et les propos ne sont pas admissibles.

↳ En cas de problèmes de discipline, c'est aux adultes de l'école qu'il appartient de régler le problème.

En aucun cas, les parents ne doivent intervenir directement auprès d'autres enfants.

↳ Les sanctions peuvent être prises par tout le personnel de l'établissement, enseignant et non-enseignant en cas de manquement grave à la discipline et attitudes négligentes répétées vis-à-vis du règlement.

↳ Les sanctions seront adaptées au manquement :

- 1) Intervention, discussion et sanction adaptée.
- 2) 1^{er} avertissement et sanction adaptée (les parents en sont informés).
- 3) 2^{ème} avertissement, si répétition, espace de médiation (le directeur reçoit l'enfant et ses parents pour trouver une solution).
- 4) 3^{ème} avertissement avec exclusion temporaire de la classe (les parents sont convoqués en présence du directeur de l'enfant et des adultes témoins).
- 5) S'il n'y a pas d'évolution et que la situation perdure, l'exclusion définitive pourra être prononcée.

**EN PRENANT CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT
INTERIEUR, JE M'ENGAGE A LE RESPECTER**

Mr LESENECHAL et l'équipe enseignante

Signature de l'enfant

Signature des parents